



113

Table des matières

1	Après cent treize ans...
5	Le jour Un
13	La fierté d'être propriétaire
19	Les gens du fleuve Nass
27	Cadeaux de la forêt
35	L'intérêt commun
43	La route vers l'unité
47	Une culture renouvelée
53	Un espoir, une nation, une année
54	Brève chronologie

Après cent treize ans...

Les Nisga'a ont pour la première fois adressé une pétition au gouvernement pour régler leur « question des terres » en 1887.

En 1998, les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique et de la Nation Nisga'a ont signé l'Accord définitif Nisga'a, le premier traité en Colombie-Britannique depuis plus d'un siècle. Le traité reconnaît les Terres Nisga'a et contient des dispositions relatives à l'autonomie. Le 11 mai 2000, le traité est entré en vigueur, marquant la fin d'une quête qui aura duré 113 ans — et le début d'une nouvelle ère passionnante d'espoir, de prospérité et de bonne volonté.

Le présent rapport annuel passe en revue la mise en œuvre de la première année du traité, de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 mars 2001.

...trois gouvernements ont écrit l'histoire ensemble

L'Accord définitif Nisga'a

La vallée du Nass, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, est un pays de très hautes montagnes, de lacs glaciaires, de forêts anciennes et de champs de lave raboteux. La vallée a pourvu aux besoins des Nisga'a pendant des millénaires. Les ressources du fleuve et de son abondant bassin hydrographique ont permis aux Nisga'a de développer une des cultures précoloniales les plus avancées en Amérique du Nord.

Vers la fin du dix-neuvième siècle, alors qu'une bonne partie du territoire traditionnel des Nisga'a était déclarée terre de la Couronne, les Nisga'a ont commencé à adresser des pétitions au gouvernement pour qu'il reconnaisse leurs liens avec ce territoire. En 1973, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Calder, qui avait été portée devant les tribunaux par le chef Nisga'a Frank Calder, président du Conseil tribal Nisga'a. Des négociations officielles ont été entamées entre le Conseil tribal Nisga'a et le Canada en 1976. En 1990, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est joint aux négociations pour établir un processus tripartite. Le 4 août 1998, une cérémonie de signature à Gitlakdamix marquait la fin d'un quart de siècle de négociations.

Après ratification de l'accord par la Nation Nisga'a, la Colombie-Britannique et le Canada, la *Loi sur les Indiens* a cessé de s'appliquer aux Nisga'a à minuit, le 10 mai 2000 (sauf aux fins de l'inscription des Indiens). Le lendemain, date d'entrée en vigueur du traité, fut une journée historique et de triomphe pour les Nisga'a. Elle marquait la fin d'un voyage qui avait duré 113 ans — et les premiers pas dans une nouvelle direction.

Aujourd'hui, la Nation Nisga'a comprend approximativement 5500 personnes, dont la majorité résident dans quatre collectivités situées sur les bords du fleuve Nass : Gingolx (Kincolith), Laxgalts'ap (Greenville), Gitwinksihlkw (Canyon

« C'est comme la nuit qui se transforme en jour. C'est l'aube dans la Nation Nisga'a. »

— M. Joseph Gosnell, OC, OBC, LLD (Hon.),
président du gouvernement Nisga'a Lisims

City) et Gitlakdamix (New Aiyansh). Une proportion appréciable des Nisga'a vit également dans les centres urbains de Terrace, Prince Rupert et Vancouver, en Colombie-Britannique. Aux termes du traité, les Nisga'a possèdent collectivement environ 2000 kilomètres carrés de terres dans la vallée du Nass. Pour la première fois dans l'histoire moderne, grâce aux dispositions du traité relatives à l'autonomie, les Nisga'a disposent d'un fondement juridique pour diriger leurs propres affaires.

Le traité profite non seulement aux Nisga'a, mais aussi à tous les Britannico-Colombiens et à tous les Canadiens. Il ouvre déjà la porte à des initiatives économiques communes dans le développement des ressources naturelles de la Nation Nisga'a et il élimine définitivement l'incertitude concernant la propriété foncière. Guidés par leur culture et la sagesse de leurs aînés, les Nisga'a ont maintenant la charge du soin et de la protection de leur territoire et de ses habitants.

Puisque trois gouvernements se partagent la responsabilité de la mise en place de l'Accord définitif Nisga'a, un Comité de mise en œuvre a été formé pour servir de forum de partage de l'information et des idées. Le comité veille à ce que les responsabilités prévues par le traité soient accomplies en temps opportun et essaie de résoudre les problèmes qui peuvent surgir. Le Canada, la Colombie-Britannique et la Nation Nisga'a ont indiqué que le Comité de mise en œuvre avait accompli des progrès mesurables et que les trois parties travaillaient ensemble dans un esprit de coopération.

L'Accord définitif Nisga'a a servi d'exemple pour les Premières nations du Canada et du monde entier. Il constitue la preuve que les gouvernements et les Premières nations peuvent, lorsqu'ils y mettent de la bonne volonté, façonner un avenir meilleur pour chacun.

